

## Actualités

### **AGS : baisse de la cotisation**

Au 1er avril 2011, la cotisation AGS passe de 0,4 % à 0,3%.

### **Barèmes kilométriques 2011**

Les nouveaux barèmes d'évaluation forfaitaire des **frais kilométriques** pour les **automobiles** et les **deux-roues** motorisés viennent d'être publiés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans une instruction fiscale du 25 février 2011. Ces barèmes servent notamment de référence pour la déduction de frais professionnels lors du calcul de l'impôt sur le revenu et au remboursement par l'employeur des frais de déplacements professionnels de ses salariés.

- [Barèmes kilométriques 2011](#)

### **Reclassement à l'étranger : le détail de la procédure à suivre**

La loi du 18 mai 2010 a complété l'article L. 1233-4 du Code du travail sur les reclassements afin d'éviter les offres de reclassement indignes.

A été ainsi intégrée la notion de rémunération équivalente et a été légalisée la pratique des questionnaires de mobilité préalables à un reclassement éventuel à l'étranger. Une circulaire du 15 mars de la DGT précise la procédure à suivre et donne en annexe un questionnaire type.

- [Circulaire DGT n°3 du 15 mars 2011 \(.pdf\)](#)

### **Chèques vacances dans les PME**

Les entreprises ayant un effectif de moins de 50 salariés peuvent bénéficier des chèques vacances et voir leur contribution employeur exonérée en partie des cotisations et contributions sociales. Cette exonération joue uniquement pour les chèques attribués aux salariés de l'entreprise au regard du droit du travail. Rappelons que le montant de la contribution pouvant être exonéré est plafonné à 409,51€ par salarié pour 2011.

- [Lettre circulaire ACCOSS 2011-035 du 24 mars 2011 \(.pdf\)](#)

### **Retraite**

Deux décrets et un arrêté précisent les conditions de départ anticipé dès 60 ans pour des raisons de pénibilité.

- [Décret n°2011-352 du 30 mars 2011 JO du 31](#)
- [Décret n°2011-353 du 30 mars 2011 JO du 31](#)
- [Arrêté du 30 mars 2011 JO du 31](#)

Un décret précise la définition des facteurs de risques professionnels pris en compte pour la prévention de la pénibilité et pour ouvrir droit à la retraite anticipée.

- [Décret n°2011-354 du 30 mars 2011 JO du 31](#)

Une circulaire de la CNAV du 17 mars précise l'âge d'ouverture du droit à pension et l'âge d'obtention du taux plein quelle que soit la durée d'assurance pour les assurés nés à compter du 1er juillet 1951. Elle apporte également des informations sur l'instauration de dispositifs dérogatoires permettant de bénéficier du taux plein à 65 ans.

- [Circulaire de la CNAV n°2011-24 du 17 mars 2011](#)

## **DIF des salariés en CDD : précisions ministérielles**

Le Ministre du travail a apporté des précisions concernant le DIF des salariés en CDD sur des points où la Loi était muette. Il a indiqué que les salariés en CDD peuvent bénéficier d'un droit au DIF à l'issue d'une ancienneté de 4 mois consécutifs ou non acquise au sein de la même entreprise. L'employeur doit prendre en compte l'ensemble des CDD effectués par le salarié dans son entreprise. A l'expiration du CDD, l'employeur doit préciser sur le certificat de travail les droits acquis au sein de son entreprise par le salarié et non utilisés.

Réponse ministérielle Le Fur, Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 1er mars 2011, P. 2077

## **C'est jugé !**

### **Rupture conventionnelle et PSE**

La Cour de cassation précise dans un arrêt du 9 mars que les ruptures conventionnelles qui ont un caractère économique et qui interviennent dans le cadre d'un processus de réduction des effectifs doivent être prises en compte pour déterminer la procédure d'information-consultation des représentants du personnel et l'éventualité d'un PSE. Rappelons que si des ruptures conventionnelles peuvent intervenir alors que l'entreprise est confrontée à des difficultés économiques qui entraînent des licenciements, son utilisation ne doit pas être un moyen de contourner les règles du licenciement économique et de priver les salariés des garanties attachées à cette procédure.

- [Cassation sociale 9 mars 2011 n°10-11.581](#)

### **Modification de la répartition des jours travaillés : changement des conditions de travail ou modification du contrat de travail ?**

Dans le cadre d'une reprise d'un bar café restaurant, le nouvel employeur avait modifié les jours de travail d'un salarié qui travaillait du lundi au vendredi depuis 8 ans en lui imposant désormais de travailler le dimanche. La Cour de cassation a décidé que le changement, dès lors qu'il privait le salarié du repos dominical, constituait une modification du contrat de travail que le salarié pouvait refuser.

- [Cassation sociale 2 mars 2011 n ° 09-43.223](#)

### **Licenciement d'un salarié malade pour absences prolongées ou répétées qui perturbent le bon fonctionnement de l'entreprise : remplacement définitif**

Le licenciement d'un salarié malade dans cette hypothèse est autorisé dès lors que cela nécessite de pourvoir durablement le remplacement définitif du salarié dont l'absence ou les absences perturbent le bon fonctionnement de l'entreprise. La Cour de cassation précise dans 2 arrêts que le remplacement doit être total et entraîner l'embauche d'un nouveau salarié.

- [Cassation sociale du 26 janvier 2011 n° 09-71.907](#)
- [Cassation sociale du 26 janvier 2011 n ° 09-67.073](#)

### **Mandat syndical et évaluation**

Dans un arrêt de la Cour de cassation, les juges rappellent qu'il est interdit d'évoquer au cours de l'entretien d'évaluation la simple existence d'un mandat représentatif ou syndical détenu par un collaborateur même de manière tout à fait objective. Cependant, pour la première fois, il est évoqué une exception à ce principe : celle tirée de l'application d'un accord collectif visant à assurer la neutralité du mandat ou sa valorisation.

- [Cassation sociale du 23 mars 2011 n°09-72.733](#)

### **Huissier et procédure de licenciement**

Dans un arrêt de la Cour de cassation, les juges permettent à l'employeur de recourir à un huissier de justice pour remettre la lettre de convocation à l'entretien préalable mais n'autorisent pas que ce dernier soit présent lors de l'entretien. L'employeur ne peut se faire accompagner que d'une personne appartenant au personnel de l'entreprise.

- [Cassation sociale du 30 mars 2011 n°09-71.412](#)

## Zoom

### La période d'essai et la période probatoire

Embauche ou nouvelles fonctions dans l'entreprise : distinguer la période d'essai et la période probatoire.

- [La fiche pratique \(.pdf\)](#)

[haut](#)

## Lettres et modèles

### La clause de période probatoire

- [Modèle \(.pdf\)](#)

[haut](#)

## RH Pratique

### La journée de solidarité

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire en faveur de l'autonomie des personnes âgées. Ce dispositif a été modifié et assoupli par une loi du 16 avril 2008.

- [La fiche pratique \(.pdf\)](#)

[haut](#)

## Profils et Formation

### Les métiers de la gestion des ressources humaines

- [Responsable RH \(.pdf\)](#)
- [Chargé\(e\) de recrutement \(.pdf\)](#)
- [Chargé\(e\) de formation \(.pdf\)](#)
- [Assistant\(e\) RH \(.pdf\)](#)

[haut](#)

## Agenda

### Le forum de l'alternance 4 et 5 mai 2011

**CHEFS D'ENTREPRISE : DONNEZ UNE PLUS GRANDE VISIBILITE A VOS OFFRES EN ALTERNANCE !**

Vous êtes dirigeant (e) d'une entreprise parisienne ou responsable RH et vous avez un projet de recrutement en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) pour la rentrée de septembre 2011.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Paris vous offre la possibilité de diffuser GRATUITEMENT votre (vos) offre(s) en alternance sur son stand, lors de la **16ème EDITION DU FORUM DE L'ALTERNANCE** qui se déroulera les 4 et 5 mai prochains à la Cité des Sciences et de l'Industrie.

- [Pour en savoir plus \(.pdf\)](#)
- [Formulaire d'offre en contrat d'apprentissage et de professionnalisation](#)

### Optimiser votre budget de formation

Rencontre RH - Jeudi 19 mai 2011

**Horaires** : 9h00 - 11h30

**Lieu** : 2, place de la Bourse 75002 Paris

**PF** : 40€

- Inscription et paiement (en ligne ou par chèque) sur la boutique en ligne de la CCIP
- Vous pouvez également nous envoyer par courrier le bulletin de participation ci-joint accompagné du règlement (.pdf)



**Formation &  
Recrutement**

**CCIP - Paris**

2 rue de Viarmes 75001 Paris Tél : 01.55.65.49.61

**CAPital Ressources Humaines** est éditée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris · Directeur de la publication : P. Trouillet · Directeur de la rédaction : Claudine Dagnet · Comité éditorial : Elise Saillet, Stéphanie Ménégakis, Véronique Paillieux, Stéphanie Briand, Patricia Soler, Marie-Claude Damiens · Comité technique : Nicolas Guilloux · Maquette : Nicolas Guilloux.

Lettre d'information mensuelle gratuite. Reproduction à des fins commerciales interdite. Merci de ne pas répondre à cette lettre de diffusion.

Pour toute **correspondance** ou **suggestion**, écrivez nous à [caprh75@ccip.fr](mailto:caprh75@ccip.fr)

Pour **ne plus recevoir CAPital RH**, envoyez un message à [caprh75@ccip.fr](mailto:caprh75@ccip.fr)

Vous souhaitez **vous abonner** ou **abonner une connaissance** à CAPital RH...  
[Cliquez ici](#)

[haut](#)